

**ARRETÉ 2024-0076
DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU EN COURS DE RÉVISION**

Arrêté n°2024-0076 du 12 novembre 2024 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Louvigné de Bais

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du dix-sept octobre 2023 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du vingt et un mai 2024 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 13 novembre 2024 de M. le président du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Marchand Marie-Jacqueline commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Louvigné de Bais pour une durée de 32 jours à compter du 04 décembre 2024

Article 2 :

Madame Marchand Marie-Jacqueline domiciliée à Rennes a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Louvigné de Bais aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse suivante : 6 place de la mairie 35680 Louvigné de Bais

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les 04 et 20 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et le 06 janvier 2025 de 9h00 à 12h00

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Louvigné de Bais le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département d'Ille et Vilaine

Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département d'Ille et Vilaine
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Fougères Vitré
- M. le directeur départemental de l'équipement

Fait à Louvigné de Bais, le 12 novembre 2024

Le maire

Thierry PIGEON

